

Lettre du maire



● **Christophe Ferrari**
Maire de Pont de Claix
Président de Grenoble-Alpes Métropole

A propos de la grève

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs semaines, le pays traverse une période de mobilisation sociale qui occasionne des journées de grève, principalement concentrées sur les jeudis. La mobilisation peut être variable d'une journée à une autre, cependant elle reste constante et peut encore durer quelques semaines, une journée de mobilisation est déjà annoncée pour le 14 juin prochain. Elle concerne à la fois les salariés du secteur privé comme ceux du public.

J'ai parfaitement conscience des gênes que ces grèves engendrent sur le fonctionnement de notre service public local, en particulier sur l'accueil des enfants lors du temps de restauration.

Je souhaitais vous donner quelques éléments explicatifs sur le droit de grève au sein des collectivités locales. L'État a choisi en 2008 d'instaurer le Service Minimum d'Accueil - SMA. Celui-ci concerne le temps scolaire et contraint les collectivités dans la mesure de leurs moyens à accueillir les enfants si le nombre d'enseignants grévistes est égal ou dépasse les 25% des effectifs d'enseignants sur une école. Contrairement à l'Éducation Nationale, les collectivités locales ne sont pas soumises au service minimum.

L'accueil des enfants sur les temps périscolaires et de restauration est tout à fait essentiel, c'est bien pour cela que la ville de Pont de Claix développe ces services à la population de manière conséquente. Pour autant il n'est pas assujéti comme certains corps de métiers à un service minimum. Enfin, le droit de grève étant un droit constitutionnel, il est entouré de précautions légales qui soumettent les salariés comme les employeurs à des obligations.

Pour les collectivités locales comme Pont de Claix, la loi interdit le remplacement d'agents grévistes. D'autre part, les salariés de la Ville, comme dans toutes les autres collectivités n'ont pas d'obligation à se déclarer grévistes avant le début de la grève. Aussi, il est très difficile de prévoir qui sera présent et qui sera absent. Sachez que la collectivité met tout en œuvre pour favoriser le dialogue avec les salariés afin d'assurer la bonne mise en œuvre du service public tout en respectant les droits des agents.

Vous comprendrez bien que le cumul de ces éléments complique considérablement la mise en œuvre des services de restauration et périscolaire.

J'ai bien conscience des désagréments que vous rencontrez et dont vous m'avez fait part et en conséquence, j'ai demandé aux services de tout mettre en œuvre afin que l'information la plus juste vous parvienne à ce sujet pour une meilleure organisation à venir.

Recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Mairie de Pont de Claix
BP 30 001
38801 Le Pont de Claix cedex
04 76 29 80 00

Christophe FERRARI